

Séance publique du 21 janvier 2008

Délibération n° 2008-4671

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Aménagement de la caserne Sergent Blandan - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 13 novembre 2006, la Communauté urbaine a engagé la procédure d'acquisition de la caserne Sergent Blandan pour un montant de 15 000 000 € auprès du ministère de la défense, en vue de réaliser un parc public.

Les frais liés à cette acquisition (actes notariés, actualisation des prix) s'élèvent à 400 000 €.

Par ailleurs, les études préalables ont d'ores et déjà permis d'identifier la présence de bâtiments vétustes, nécessitant d'engager au plus vite des travaux de démolition, pour mettre le site en sécurité, pour un montant évalué à 450 000 € TTC.

Des études complémentaires, estimées à 750 000 € TTC, doivent également être lancées pour définir le programme d'aménagement du futur parc.

En particulier, une étude patrimoniale est indispensable pour identifier, dans le périmètre de protection du château Lamothe inscrit à l'inventaire des monuments historiques, l'évolution potentielle de ce patrimoine bâti. De plus, une première campagne de sondages, d'études des sols et de la pollution éventuelle sera également engagée pour améliorer la connaissance des lieux, nécessaire avant tout projet d'aménagement. Enfin, un descriptif d'état des lieux sera lancé par la réalisation d'un observatoire photographique et d'une maquette du site.

L'ensemble de ces frais et études complémentaires s'élève à 1 600 000 € TTC.

Il est précisé, par ailleurs, que la Communauté urbaine deviendra pleinement propriétaire et responsable du site en 2008. Des actions de sécurisation et de gardiennage, dont le coût est évalué à 220 000 € par an pour une surveillance 24 heures sur 24 avec un maître chien, doivent être engagées sans délai, sur des crédits de fonctionnement de la direction du foncier et de l'immobilier.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du Bureau le 10 décembre 2007 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

L'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 1387 - Lyon 7° parc Sergent Blandan est complétée par un montant de 1 600 000 € selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- 1 000 000 € en 2008,
- 250 000 € en 2009,
- 250 000 € en 2010,
- 100 000 € en 2011.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,